



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 150 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations
Unies**

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ([A/76/676](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 23 février 2022.
2. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations résumées dans la section IV du rapport du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes ([A/C.5/67/10](#), annexe). Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ([A/68/813](#)). Dans sa résolution [68/281](#), l'Assemblée a décidé de fixer à compter du 1^{er} juillet 2014 un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, le montant devant augmenter au 1^{er} juillet 2016, puis au 1^{er} juillet 2017. Les résultats de la deuxième enquête ont été présentés à l'Assemblée dans un rapport du Secrétaire général ([A/72/728](#)), après quoi l'Assemblée a décidé, dans sa résolution [72/285](#), d'une autre augmentation du taux de remboursement par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018.
3. Le Comité consultatif rappelle également que dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a également approuvé la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau visant à ce qu'il soit procédé tous les quatre ans à un examen complet des données collectées auprès d'un nouvel échantillon de pays, dès



lors qu'une nouvelle base de référence aura été approuvée (A/C.5/67/10, annexe, par. 110). En application de cette résolution, le dernier rapport du Secrétaire général (A/76/676) comprend les résultats de l'enquête quadriennale sur les dépenses de personnel supplémentaires essentielles et communes engagées par les pays qui fournissent des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le mois de juin 2021 étant le mois de référence. Le tableau 2 du rapport du Secrétaire général présente un résumé des coûts mensuels moyens par personne des 10 pays de l'échantillon pour chacune des cinq catégories de données. S'étant renseigné, le Comité a été informé que la méthodologie qui avait été recommandée par le Groupe et approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 67/261, avait été suivie tout au long de la procédure d'examen.

4. Il ressort de l'examen 2021/2022 que la moyenne pondérée des cinq catégories de dépenses, compte tenu de l'importance proportionnelle des contributions de chacun des pays de l'échantillon, s'établit à 1 453,31 dollars par personne et par mois, soit 25,31 dollars de plus que le taux de 1 428 dollars par personne et par mois approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/285. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur la base des effectifs déployés au 31 décembre 2021 et en partant de l'hypothèse que les remboursements sont effectués dans leur intégralité et au taux approuvé concernant tous les agents en tenue déployés, une augmentation de 1 dollar du taux actuel de remboursement pourrait coûter 839 880 dollars supplémentaires par an, et que, par conséquent, l'augmentation de 25,31 dollars par personne et par mois constatée engendrerait une augmentation globale de 21 257 363 dollars par an.

5. Des informations relatives aux autres frais engagés par les pays retenus dans l'échantillon, outre les cinq catégories de dépenses expressément prévues, figurent dans les sections IV et V du rapport du Secrétaire général. Dans son précédent rapport (A/72/728), le Secrétaire général a fourni la moyenne pondérée de deux de ces dépenses supplémentaires, relatives à : a) la délivrance de passeports ; et b) les dépenses médicales liées au déploiement de personnel féminin en uniforme [A/72/728, par. 53 et 59 c)]. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général précise les montants les plus bas et les plus élevés des dépenses supplémentaires de ces mêmes catégories [A/76/676, par. 52 et 57 c)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la résolution 67/261 de l'Assemblée générale, seules les données sur les dépenses supplémentaires essentielles et communes communiquées par les pays participants qui fournissent des contingents ou du personnel de police sont collectées et regroupées par catégorie dans le rapport du Secrétaire général. Les moyennes pondérées par catégorie de dépenses sont présentées pour les dépenses supplémentaires essentielles et communes qui ont été communiquées. Seuls 7 des 10 pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ont fait état de dépenses liées à la délivrance de passeports. En outre, bien que ces 10 pays déploient des soldates de la paix, seuls cinq d'entre eux ont fait état de dépenses médicales préalables au déploiement spécifiquement liées au déploiement de personnel féminin en uniforme. La fourchette des dépenses médicales avant déploiement communiquées pour les soldates de la paix figure au paragraphe 57 c) du rapport.

6. En outre, comme dans son précédent rapport, le Secrétaire général indique dans son dernier rapport également que des pays retenus dans l'échantillon ont fait état de dépenses engagées au titre d'examens et d'actes médicaux qui sont propres au déploiement auprès d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il a fallu effectuer après le déploiement, notamment des tests, y compris de dépistage de la maladie à coronavirus (COVID-19), et des examens et consultations psychologiques, qui n'ont pas été inclus dans les montants globaux au titre des frais médicaux. La plupart des pays retenus dans l'échantillon ont également fait état de

coûts en lien avec la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel en tenue déployés auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Découlant des obligations de vaccination imposées au niveau des pays en réponse à la pandémie, ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans les montants globaux. (ibid., par. 41 et 42). D'après les informations obtenues par le Comité consultatif comme suite à ses questions, l'ONU n'exige pas actuellement d'évaluation psychologique avant ou après le déploiement. Il convient de noter que toute décision de réviser le cadre méthodologique actuel de l'enquête quadriennale, tel que convenu dans la résolution 67/261, reste de la compétence exclusive de l'Assemblée générale ; les catégories de dépenses incluses dans l'enquête actuelle sont celles établies par l'Assemblée générale.

7. Les recommandations du Secrétaire général sont énoncées au paragraphe 58 de son rapport (A/76/676). L'Assemblée générale est invitée à : a) prendre note du rapport du Secrétaire général ; b) remercier les pays inclus dans l'échantillon d'avoir participé à l'enquête. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Assemblée, dans sa résolution 67/261, n'avait pas demandé au Secrétaire général de formuler de recommandation concernant le taux de remboursement effectif de la fourniture de personnel en tenue déployé dans des unités constituées. **Le Comité consultatif est d'avis que l'examen des résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale.**
